

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : AVRIL Pierrick, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : PERFETTI Janine - PORCHER Agnès

Absent (s) : BODET Clémentine

Secrétaire de séance : PAILLAT Antonin

Pouvoir : PERFETTI Janine a donné pouvoir à ROUSSEAU Véronique

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 4 juin 2021 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé. Mme le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour « Modification des statuts du Pôle Educatif Jules Verne (SIVOM) » et « Vente broyeur », à l'unanimité les élus présents acceptent que soient rajoutés ces points.

2021-07-01 Délibération de principe autorisant la transformation lors de son renouvellement d'un CDD en CDI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contexte actuel tend toujours à une limitation des emplois précaires. La loi du 12 Mars 2012 a transformé de plein droit le contrat à durée déterminée de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée. Aussi, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la Commune et remplissant les conditions. La loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique a transformé de plein droit, depuis le 13 Mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Est transformé de plein droit, et sans demande préalable de l'intéressé, le contrat de l'agent qui :

1. Est en fonction ou bénéficie d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié,
2. Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années,
3. Occupe un emploi en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Ces trois conditions sont cumulatives.

Depuis la parution du Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, le montant de la rémunération des agents contractuels doit dorénavant tenir compte des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice ainsi que de la qualification et de l'expérience détenues par

l'agent. La rémunération des agents employés à durée indéterminée devra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans au vu des résultats et de l'évaluation de la valeur professionnelle ou de l'évolution des fonctions.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser la signature d'un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la collectivité territoriale et remplissant les trois conditions susmentionnées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service justifient la transformation du CDD en cours en CDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec tout agent contractuel au sein de la collectivité et remplissant les conditions sus-indiquées, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée à compter du 13 Mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

DECIDE de déterminer la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2021-07-02 Amortissements

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Pour les communes de – 3500 habitants, ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées au compte 204.. ainsi que les frais d'étude au compte 2031/2033 pour lesquels les travaux n'ont pas été

réalisés. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
ENFOUISSEMENT ET EFFACEMENT DE RESEAU	15 ANS
EQUIPEMENT SPORTIF	15 ANS
INSTALLATION DE VOIRIE (candélabres – éclairage...)	15 ANS
PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE	5 ANS
TRAVAUX ECLAIRAGES PUBLICS	5 ANS
FRAIS ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION	5 ANS
LOGICIELS	2 ANS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Madame le maire de faire le nécessaire.

2021-07-03 SAPL rapport annuel

SAPL = la Société Anonyme Publique Locale. Mme le Maire explique que la collectivité est actionnaire (d'une valeur de 500 €) et a lu le rapport reçu en mairie. Pour l'étude du projet de voirie la Collectivité fait appel à M. GIRAUD, Monsieur Rivière précise que quand M. Giraud arrêtera son activité pourquoi pas se tourner vers eux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur son contenu

Pas d'observation des élus présents - le rapport est approuvé.

2021-07-04 devis

1. Tondeuse – 3 propositions ont été reçues pour changer la petite tondeuse qui est hors-service.
 - Tondeuse Still variateur de vitesse 55 cm de coupe 1 034.04 € HT
 - Tondeuse Still hydrostatique 55 cm de coupe 1 293.60 € HT
 - Tondeuse ISEKI 53 cm de coupe moteur honda transmission cardan 1 250.00 € HT

A l'unanimité il est décidé d'acheter la tondeuse ISEKI au prix de 1 250.00 € ht chez Pierre Claude Motoculture de Saint Martin de Fraigneau.

2. Fossés et curage – Un devis pour cette prestation a été reçu pour 3 400 € HT pour 680 €/ par jour soit 5 jours. A l'unanimité il est décidé de valider ce devis de GUILLAUME Terrassement.
3. Vc Josselin : La société EIFFAGE qui fait les travaux sur la commune n'avait pas pris en compte un bout de fossé à curer dans le lieu-dit LES JOUSSELINS. Un devis a été reçu pour ses travaux. NON approuvé par le conseil. Proposition de le faire à l'entreprise GUILLAUME TERRASSEMENT quand il viendra faire les autres fossés de la Commune.
4. Numerize – Acte civil pour l'indexation pour le passage au logiciel Berger Levrault – DEVIS APPROUVE 417.35 € ht.

2021-07-05 SIVOM : modification des statuts

Mme le maire lit la modification des statuts du SIVOM. Le Conseil Municipal valide la modification des statuts telle que proposée par le syndicat sur la modification des statuts (article 1 - ajout des écoles Notre-Dame et Sacré-Coeur pour la gestion du transport scolaire).

Les communes membres devant approuver la modification des statuts, le Conseil municipal valide la modification des statuts telle que proposée par le syndicat.

2021-07-06 Vente broyeur

La vente d'un matériel nécessite une délibération du conseil municipal (fixation du prix).

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- DECIDE fixer le prix de vente à 4 000 €uros
- VENDRE ce matériel à la CUMA UNION DES AGRICULTEURS – 13 rue de la Gazellerie – 85570 L'HERMENAULT
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives dans cette affaire.

2021-07-07 Questions diverses

1. Grosse tondeuse : Jean Paul RIVIERE explique la panne de la machine et comment c'est arrivé. La panne a eu lieu sur la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES et la tondeuse était conduite par l'agent communal Tony HERVE. D'après Jean Paul RIVIERE et Dominique GUILLEMET cela est dû à une erreur humaine. Mme la Maire ainsi que le 1er adjoint ont une réunion mardi prochain avec les élus de la commune de saint Martin des Fontaines pour clarifier ce problème. Le conseil s'interroge concernant ce point-là, Est-ce que Saint MARTIN des FONTAINES va nous aider financièrement à payer cette réparation ? Est-ce qu'il ne faudrait pas revoir la convention, mettre des points supplémentaires sur les dommages liés aux matériels, sur l'entretien, la propreté du matériel ?
2. Les Bosses Vendéennes : passage dans notre commune le dimanche 26 septembre 2021. Différents parcours sont proposés dans cette manifestation
3. Madame le maire rend compte de la réunion avec le SDIS. Le point a été fait sur le fonctionnement des bouches incendie, le Lieutenant Cyrille LABAT-DELILLE propose de revenir pour faire le point sur l'accessibilité à quelques points d'eau privés (étang...)
4. Madame le maire a assisté à la réunion du pôle de proximité de six communes, elle nous fait le compte rendu. Le problème de remplacement des secrétaires, pourquoi ne pas recruter une secrétaire sur plusieurs communes ? Un exemple de ce qu'ils ont proposé : 17 h/mois pour MARSAIS SAINTE RADEGONDE soit ½ journée par semaine. St cyr des gâts prendra un mi-temps et St Laurent de la salle presque un mi-temps. La secrétaire sera embauchée par st cyr des gats et mis à disposition aux autres communes. Uniformiser les pratiques, les méthodes de travail, mêmes logiciels...

Clôture de la séance à 23H10

<u>AVRIL Pierrick</u>	<u>BODET Clémentine</u> <u>Absente</u>	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> <u>Absente excusée</u>	<u>PORCHER Agnès</u> <u>Absente excusée</u>
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2021-07-01	Délibération de principe autorisant la transformation lors de son renouvellement d'un CDD en CDI
2021-07-02	Amortissements
2021-07-03	SAPL Rapport annuel 2020 – Assemblée spéciale
2021-07-04	Devis
2021-07-05	Modification des statuts du SIVOM
2021-07-06	Vente broyeur